



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-042-2022-05

PUBLIÉ LE 23 MAI 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2022-05-20-00003 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/47?? portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie?? (3 pages) Page 3

IDF-2022-05-20-00004 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/48?? portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie?? (3 pages) Page 7

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2022-05-20-00005 - Avis rendu par la commission du 16 mai 2022 pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et une plateforme de coordination et d'orientation TND (PCO) dans le département des Hauts-de-Seine (1 page) Page 11

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2022-05-20-00002 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la Société NGE Fondations pour son intervention sur le site de construction de la ligne CDG Express - Zone D-93120 LA COURNEUVE?? (2 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-20-00003

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/47  
portant autorisation de transfert d'une officine  
de pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/47**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022, publié le 28 avril 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 1955 portant octroi de la licence n°93#001922 à l'officine de pharmacie sise 130 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) ;
- VU** la demande enregistrée le 03 février 2022, présentée par Monsieur Pierre SUMMA, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 150 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 février 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 07 mars 2022 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 03 mai 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 350 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au Nord par la route nationale 3, à l'Est par la route nationale 3 et la rue des Carrières, au Sud par l'avenue du Docteur Vaillant et la base de loisirs de la Corniche des Forts et à l'Ouest par la route nationale 3 et la rue des Bretagnes ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Pierre SUMMA, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 130 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) vers le 150 avenue Gaston Roussel, au sein de la même commune de Romainville (93230).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°93#002557 est octroyée à l'officine sise 150 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°93#001922 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 mai 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-20-00004

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/48  
portant autorisation de transfert d'une officine  
de pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/48**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022, publié le 28 avril 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 1er août 1953 portant octroi de la licence n°91#000565 à l'officine de pharmacie sise 6 rue de l'ancienne poste à Breuillet (91650) ;
- VU** la demande enregistrée le 27 janvier 2022, présentée par Madame Myriam ROZIERE pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 4/6 rue de la Gare à Breuillet (91650) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 06 avril 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 04 avril 2022 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 04 avril 2022 ;



- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 80 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au Nord par la rue de la Fontaine Cadoret, à l'Est par des voies ferrées, au Sud par la frontière communale et à l'Ouest par la route de Saint-Chéron ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Myriam ROZIERE, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 6 rue de l'Ancienne Poste à Breuillet (91650) vers le 4/6 rue de la Gare, au sein de la même commune de Breuillet (91650).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°91#001592 est octroyée à l'officine sise 4/6 rue de la Gare à Breuillet (91650).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°91#000565 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 mai 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-20-00005

Avis rendu par la commission du 16 mai 2022  
pour la constitution, sur le champ de l'enfance,  
d'une plateforme de diagnostic autisme de  
proximité (PDAP) et une plateforme de  
coordination et d'orientation TND (PCO) dans le  
département des Hauts-de-Seine

**Avis rendu par la commission réunie le 16 mai 2022  
pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'une plateforme de diagnostic  
autisme de proximité (PDAP) et une plateforme de coordination et d'orientation  
TND (PCO) dans le département des Hauts-de-Seine**

Objet : constitution d'une PDAP et d'une PCO dans le département des Hauts-de-Seine.

*Avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 1<sup>er</sup> février 2022*

La commission a retenu les projets suivants :

- PCO : Association CESAP
- PDAP : Centre hospitalier Rives de Seine

Paris, le 20 mai 2022

La Directrice de l'Autonomie

*signé*

**Isabelle BILGER**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-05-20-00002

Arrêté portant sur la demande de dérogation à  
l'obligation de repos dominical présentée par la  
Société NGE Fondations pour son intervention  
sur le site de construction de la ligne CDG  
Express - Zone D-93120 LA COURNEUVE



## **ARRETE**

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE NGE FONDATIONS,  
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS -  
Zone D-93120 LA COURNEUVE**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2022-031 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 13 avril 2022 par Madame Marie-Cécile CAVENAGHI, responsable RH de la société NGE FONDATIONS, sise 29 rue des Tâches – 69800 SAINT-PRIEST pour l'intervention de 20 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone D à La Courneuve les dimanches 29 mai, 3 juillet et 9 octobre 2022 ;

**VU** l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 4 avril 2022 ;

**VU** l'avis favorable du CSE du 4 avril 2022 ;

**VU** le formulaire de demande daté du 13 avril 2022 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

**VU** les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**VU** la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

**VU** les avis favorables de la CFTC 93, de la CMA93 et la CCI 93 ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDERANT** que la société NGE FONDATIONS invoque avoir pour mission la réalisation de travaux de fondations spéciales, notamment la réalisation de pieux et micropieux sur le réseau SNCF à proximité des voies ferrées, à raison de 2 équipes de 5 personnes pour les pieux et 2 équipes de 5 personnes également pour les micropieux, soit un effectif nécessaire de 20 personnes par dimanche ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : [idf.uracgc@drieets.gouv.fr](mailto:idf.uracgc@drieets.gouv.fr)

DRIEETS d'Île-de-France

19 Rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS

<http://idf.drieets.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire en bordure des voies présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) les week-ends des semaines 21, 26, et 40 de l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société NGE FONDATIONS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 20 de ses salariés, les dimanches 29 mai, 3 juillet et 9 octobre 2022** pour la réalisation de travaux de pieux et micropieux sous ITC en Zone D du chantier CDGX à La Courneuve.

### Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

### Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 20 mai 2022

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France  
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

**signé**

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)